



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°29102024 1

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20241029-29102024_1-DE

Date de convocation
22/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjointes, Mmes et MM Christophe LAYAA-LAULHÉ, Paula SANTOS, Gilles LARQUÉ, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Claire HÉRALD, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian PÉGUILHÉ, Pierre MOUREU et Cédric BARRAQUÉ.

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance.

Objet : accroissement temporaire d'activité

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet pour assurer le service de la restauration scolaire.

L'emploi serait créé pour la période du 4 novembre 2024 au 04 avril 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 04 novembre 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent de service de restauration scolaire représentant 8 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°29102024 2

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le 05/11/2024
ID : 064-216403741-20241029-29102024_02-DE

Date de convocation
22/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Christophe LAYAA-LAULHÉ, Paula SANTOS, Gilles LARQUÉ, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAIVE, Gaëlle PINSOLLE, Claire HÉRALD, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian PÉGUILHÉ, Pierre MOUREU et Cédric BARRAQUÉ.

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance.

Objet : création de poste permanent.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent pour assurer les missions d'entretien de la commune.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

S'LO

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 420.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 420.

AUTORISE

le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement

ADOPTE

l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°29102024 3

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20241029-29102024_3-DE

Date de convocation
22/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Christophe LAYAA-LAULHÉ, Paula SANTOS, Gilles LARQUÉ, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Claire HÉRALD, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian PÉGUILHÉ, Pierre MOUREU et Cédric BARRAQUÉ.

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance.

Objet : vente de grilles – Monument aux morts

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les grilles du Monument aux morts sont en vente.

Elle informe au Conseil Municipal qu'une entreprise a fait une offre de : 85.08 euros.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la vente des grilles au prix de 85.08 euros.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

En exercice :	15
Présents :	12
Votants	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	00

La Maire,

Christophe LAYAA-LAULHÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°29102024 04**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 064-216403741-20241029-29102024_04-DE

Date de convocation
22/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Christophe LAYAA-LAULHÉ, Paula SANTOS, Gilles LARQUÉ, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Claire HÉRALD, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian PÉGUILHÉ, Pierre MOUREU et Cédric BARRAQUÉ.

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame la Maire rappelle que la communauté de communes des Luys en Béarn a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols aux services des communes, dont elle assume l'intégralité du coût financier.

Madame le Maire rappelle que par délibération prise en date du 08 décembre 2020, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la commune de Mazerolles, relative aux modalités d'adhésion de la Commune au service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés en son nom.

Cet avenant, objet de la délibération, vise à intégrer les modalités de dépôt de demandes en version dématérialisée.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la délibération.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE la Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.



Isabelle PÉGUILHÉ

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°29102024 05

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 064-216403741-20241029-29102024_05-DE

Date de convocation
22/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjointes, Mmes et MM Christophe LAYAA-LAULHÉ, Paula SANTOS, Gilles LARQUÉ, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Claire HÉRALD, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian PÉGUILHÉ, Pierre MOUREU et Cédric BARRAQUÉ.

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention pour l'installation d'une passerelle de communication au profit du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il a été sollicité par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) dans le cadre de son projet EAU'PTIMISE et plus particulièrement sur un programme de suivi en continu des consommations en eau potable des plus gros consommateurs de son territoire. Ce programme nécessite la mise en place d'un réseau de communication dédié, propriété du SELGL et de type LoraWan.

Après étude de ses besoins, le SELGL souhaite implanter, sur un bâtiment communal, une antenne de communication destinée à recevoir les informations émises par les compteurs d'eau. L'ensemble des conditions administratives, techniques et financières relatives à cette installation seront encadrées par une convention d'occupation, annexée à la présente délibération.

Madame le Maire présente le projet de convention, et propose au conseil municipal d'en débattre.

Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'installation d'une passerelle de communication permettant la télérelève des compteurs d'eau au profit du SELGL

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public au profit du SELGL, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.



En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°29102024 6

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20241029-29102024_6-DE

Date de convocation
22/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE et Elisabeth LAPEYRE Adjointes, Mmes et MM Christophe LAYAA-LAULHÉ, Paula SANTOS, Gilles LARQUÉ, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Claire HÉRALD, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian PÉGUILHÉ, Pierre MOUREU et Cédric BARRAQUÉ.

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance.

Objet : subvention exceptionnelle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association "virevolte 64" pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association "virevolte 64".

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

La Maire,



En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	00